



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le 09 MARS 2009

Service de la gestion du Personnel

Note

Sous-direction des Politiques sociales et des Pensions

à Destinataires in fine

Bureau des Prestations d'Action sociale

Affaire suivie par : Valérie RAPITEAU

valerie.rapiteau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 66 70 – Fax : 01 40 81 72 05

Objet : Cadre de gestion des prestations d'action sociale 2009

Ref :

La gestion des prestations d'action sociale au titre de l'exercice 2009, s'inscrit dans le cadre de l'évolution du périmètre ministériel et de la réactualisation des textes législatifs et réglementaires. La présente note a pour objectif d'en préciser le cadre et les modalités.

1- Cadre budgétaire : cartographie et nomenclature

Le bureau des prestations d'action sociales (PSP2) assure la gouvernance des crédits afférents, imputés sur l'action 05 du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » (CPPEEDDAT).

Ils sont distincts des crédits ministériels relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés programmés par PSP1, de prévention suivis par le bureau GREC4, de formation dont le bureau DCF1 a la charge ou de vacation qui relèvent de la compétence de GREC2.

Quant aux prestations interministérielles gérées sur le budget de la Fonction publique, les dossiers sont traités par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS), après avis du comité interministériel d'action sociale (CIAS) : réservations de logements, réservations de berceaux.

Copie à : PSP, PSP1, PSP2, A/C

Présent
pour
l'avenir

La nomenclature d'exécution 2009 du MEEDDAT distingue les prestations individuelles de titre 2 des prestations collectives hors titre 2.

Les prestations individuelles de titre 2 sont regroupées au sein de la sous-action 11 « Politique de soutien aux familles » (217-55) et identifiées en fonction du compte PCE :

647121 : subventions vacances

647122 : aide à la scolarité

647123 : aides matérielles

647124 : allocations aux parents d'enfants handicapés

64718 : aide aux parents avec enfants en séjour de repos ou convalescence

Les prestations collectives hors titre 2 sont imputées sur les sous-actions :

04 (article d'exécution 217-53) : politique en faveur des enfants (arbre de Noël, centres de loisirs)

05 (217-54) : restauration collective (subventions repas, subventions aux restaurants administratifs et inter-administratifs)

06 (217-56) : crédits d'initiative locale (CIL) affectés aux actions collectives programmées par les Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS)

08 (217-58) : autre politique d'action sociale collective (études, subventions des associations).

2- Cadre réglementaire : prestations

La programmation des prestations d'action sociale 2009 accompagne le dispositif mis en oeuvre dans le cadre de la réorganisation ministérielle : consolidation du pôle écologie, intégration du pôle industrie-énergie, création des DDEA et première phase de création des DREAL.

Ce mouvement se traduit par une harmonisation des prestations :

- **revalorisation de la subvention arbre de Noël** dont le taux est aligné à 30€ par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans révolus, pour l'ensemble du pôle écologie (note du 2 mars 2009) ,
- **application du quotient familial pour les subventions individuelles séjours d'enfants** du pôle écologie, depuis le 1er juillet 2008 ,
- **accord avec le MAP pour un alignement des taux de subvention repas** alloués par les 2 ministères à leurs personnels affectés en DDEA dans le cadre d'un restaurant collectif commun (cf note du 5 janvier 2009 établie sur la base de l'enquête conjointe finalisée le 30 septembre 2008),
- **préparation d'une nouvelle circulaire relative à l'aide à la scolarité** en vue d'une application unique pour les agents des pôles ex-équipement (DRE) et ex-MEDD (DIREN), à compter de la rentrée scolaire 2009-2010.

Dans cette phase de transition, il est par ailleurs tenu compte de certaines spécificités :

- **Subvention des associations ou amicales des personnels DIREN et DRIRE**
Les subventions des amicales DIREN et DRIRE sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2009.
- **Aide à la scolarité pour les pôles ex-équipement (DRE) et ex-MEDD (DIREN)**
Maintien jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009 des règles spécifiques appliquées à chaque pôle.

- **Prestations allouées aux personnels des pôles industrie et énergie**

Restent gérés par le MEIE : les tickets restaurants, subventions vacances, aides et réservations logement

Sont désormais gérées sur le programme 217 du MEEDDAT les autres prestations :
de titre 2 : prestations individuelles

de titre 3 : arbre de Noël, subventions repas, subventions des restaurants administratifs et inter-administratifs, subventions des amicales du personnel

3- Gouvernance

Ce dispositif transitoire nécessite d'établir un double suivi en région :

- **par pôle avec la distinction entre crédits DRE / DIREN / DRIRE**

- **et par BOP** conformément aux flux des crédits délégués :

...à la DREAL, pour le compte des 3 pôles ,

...au BOP régional non constitué en DREAL qui reçoit et gère les crédits DRE et ceux programmés par la DRIRE dans le cadre d'une mutualisation de la gestion,

...à la DIREN, UO du BOP central DIREN.

4- Calendrier de programmation (PBI/PBM)

Compte tenu des contraintes budgétaires, **la programmation budgétaire initiale des prestations d'action sociale 2009 a été notifiée, le 11 décembre 2008**, sur la base d'une première enveloppe restreinte. Dans l'attente des compléments alloués dans le cadre de la programmation modificative (PBM), les responsables de BOP peuvent appliquer la fongibilité voire mutualiser leurs moyens entre pôles d'une même région (DRE/DIREN/DRIRE).

Le recensement des besoins complémentaires sera lancé par PSP2 auprès des responsables de BOP, en mars 2009. Il aura pour objectif de compléter et ajuster l'enveloppe initiale sur la base des crédits disponibles en cours de gestion. Outre les dépenses obligatoires, seront notamment examinées les demandes au titre des subventions des amicales DIREN et DRIRE, qui n'avaient pu être financées dès le début de l'exercice.

5- Pilotage et dialogue de gestion : DPAS

Ces contraintes accrues par la fin des recettes recouvrées jusqu'alors par la voie d'un fonds de concours et l'exigence de préserver néanmoins voire revaloriser les moyens affectés aux prestations d'action sociale, soulignent la nécessité d'une plus grande efficacité et réactivité dans la programmation des prestations et la mobilisation des moyens.

Un nouvel outil de pilotage et d'appui au dialogue de gestion est mis en oeuvre à cet effet, en 2009 : le **Document pluriannuel d'action sociale (DPAS)**. Vous serez bientôt informés des modalités de déploiement et d'accompagnement de cet outil.

Il est rappelé dans ce contexte, l'obligation d'organiser au moins deux fois par an des réunions de concertation régionale sur toutes les questions relevant de l'action sociale, qui associent les acteurs chargés de la programmation et les présidents de CLAS (Titre III article 34 de l'arrêté du 22 décembre 2008).

L'administratrice civile hors classe
Sous-directrice des politiques sociales
et des pensions


Dominique VARAGNE

Destinataires

BOP déconcentrés :

Madame et messieurs les préfets de région

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des :

Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Directions Régionales de l'Équipement (DRE)

Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

BOP centraux :

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des

Directions Régionales de l'Environnement (DIREN)

Direction des Ressources Humaines (DRH)

Mesdames et messieurs les chefs des services :

Services des Politiques Support et des Systèmes d'Information (SPSSI)

Service du Pilotage et de l'Évolution des Services (SPES)

Service de la gestion du Personnel (SGP)

Service des Emplois et des Compétences (SEC)

Mesdames et messieurs les sous-directeurs (trices) des :

Sous-direction de la conduite et de la gestion des moyens budgétaires et des fonctions supports (CGMB)

Sous-direction de la coordination de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale (CGRH)

Sous-direction de la gestion des ressources en emplois et compétences (GREC)

Sous-direction du pilotage des services et des écoles (PSE)

Mesdames et messieurs les chefs des bureaux :

Bureau de la conduite et du contrôle de gestion du programme (CGMB1)

Bureau des effectifs supports et des moyens des services déconcentrés (CGMB2)

Bureau du pilotage des moyens supports d'administration centrale (CGMB3)

Bureau de l'environnement social et des conditions de travail des agents (CGRH3)

Bureau du budget de personnel (GREC2)

Bureau du pilotage des écoles (PSE3)

Administration centrale :

Monsieur Jean-François LACROUX (SG/DRH)

Monsieur Ronald DAVIES (SG/DRH)

Pour information :

Mesdames et messieurs les membres du comité central d'Action sociale

Mesdames et messieurs les Présidents des Comités locaux d'Action sociale

intranet : SG/Direction des ressources humaines/thème/action sociale/gestion des crédits

